RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N° FranceAgriMer/MAEI/2023/04 relative aux délégations de signature des agents de la Mission des affaires européennes et internationales

Montreuil, le 06/12/2023

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Fairise, chef de la Mission des affaires européennes et internationales (MAEI), délégation de signature est donnée à Monsieur Régis Raffin, adjoint au chef de la Mission des affaires européennes et internationales, pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union européenne,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission dans la limite de 60 000 €.

Article 2 : Unité « Appui aux exportateurs »

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-France Besnard, cheffe de l'unité « Appui aux exportateurs » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000 €.

Article 3 : Unité « Appui à la gestion des actions internationales »

Délégation de signature est donnée à Mme Léonor Hugot, cheffe de l'unité « Appui à la gestion des actions internationales » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000 €.

Article 4: Unité « Commission internationale et Politique agricole commune »

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia Stimmer, cheffe de l'unité « Commission internationale et Politique agricole commune » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000 €.

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle Crespi-Casarola, adjointe de la cheffe de l'unité « Commission internationale et Politique agricole commune » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000 €.

Article 5 :

La présente décision remplace la décision n° FranceAgriMer/MAEI/2023/03 du 4 octobre 2023 et prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine Avelin